



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/23893
8 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABELETTRE DATEE DU 8 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE DU KOWEÏT
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et en réponse à la lettre du Représentant de l'Iraq (S/23751) concernant la zone démilitarisée, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

1. Les allégations de l'Iraq selon lesquelles un Iraquien aurait été blessé dans la zone frontalière, à Safwan, le 12 mars 1992, sont dénuées de tout fondement. La zone susmentionnée est sillonnée par des observateurs de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) qui enregistrent toutes les transgressions qui s'y produisent. Il y a aussi une patrouille d'observation fixe des observateurs précités à proximité des exploitations agricoles où l'Iraq prétend que l'incident a eu lieu. Cette patrouille est établie entre le centre de police koweïtien d'Al-Abdali et le poste de police iraquien de Safwan. S'il y avait eu quelque transgression de la part de la police koweïtienne, la MONUIK en aurait averti les autorités koweïtiennes.
2. Les allégations de l'Iraq selon lesquelles une patrouille koweïtienne aurait ouvert le feu sur le poste de garde d'Umm Qasr, les 18 et 19 mars 1992, sont également mensongères. En effet, le poste d'Umm Qasr est situé à proximité du poste de commandement des observateurs dans le secteur nord et sur la voie MIKE que nos patrouilles ne sont pas autorisées à utiliser, sur ordre des observateurs. En outre, les patrouilles des observateurs sillonnent la région d'Umm Qasr en permanence. En conséquence, s'il y avait eu une transgression de la part de la police koweïtienne, la MONUIK en aurait averti les autorités koweïtiennes.
3. L'existence du poste iraquien d'Umm Qasr est considérée en elle-même comme une violation du cessez-le-feu et de l'intégrité du territoire koweïtien. Ce poste, comme cela a été attesté par les rapports de la MONUIK (voir par. 22 du document S/23766), est un des cinq postes iraquiens situés sur le territoire koweïtien, d'après les frontières indiquées sur la carte de la MONUIK. Bien que le Koweït et la MONUIK aient déclaré à maintes reprises que ces postes devaient être évacués, l'Iraq continue d'en différer l'évacuation.

S/23893
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Mohammad S. AL SALLAL
